

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 13

Contre : 0
Représentés: Madame Claudine HOUSSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Attribution d'une subvention à l'ADMR - DE_2022_083

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente de l'ADMR qui sollicite l'ensemble des communes du territoire pour une aide dans le cadre du renouvellement de leur véhicule.

Dans ce courrier, elle explique avoir sollicité Hautes Terres Communauté qui refuse de donner la moindre aide.

La Présidente se tourne donc vers les communes dont les personnes sont bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

L'acquisition du nouveau véhicule a un coût de 45 000.00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une aide annuelle de 1 € par repas, à compter de l'année 2023, à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

~~Décide de verser une subvention annuelle de 1 € par repas distribué sur la commune d'Allanche ;~~
~~Dit que cette subvention sera versée à compter de l'année 2023 suivant justificatifs de l'ADMR ;~~
~~Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.~~

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022

015-211500012-20221006-DE_2022_083-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSEE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022
publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_083-DE